



## MESSAGE AUX FRONTALIERS DE SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE

### FRONTALIERS DU CANTON DE GENEVE, FAITES-VOUS RECENSER!

L'accord franco-suisse du 29 janvier 1973 permet au canton de Genève d'octroyer une compensation financière aux communes françaises dans lesquelles vivent des travailleurs frontaliers.

Les sommes versées sont calculées en fonction du nombre de frontaliers qui y résident. Plus le nombre de frontaliers est important, plus la somme augmente. Les fonds frontaliers sont primordiaux pour notre village car ils permettent d'investir dans la création d'équipements publics qui sont les vôtres.

Si vous êtes frontalier et habitez à Saint-Germain-sur-Rhône, quelle que soit votre nationalité, faites-vous recenser! **Important** : ce recensement n'a aucun impact sur votre imposition.

- **Vous êtes titulaires d'un permis G**, pensez à informer vos employeurs de votre éventuel changement d'adresse
- **Vous êtes Suisses ou doubles nationaux** et travaillez dans le canton de Genève, merci de vous présenter en mairie ou nous transmettre les informations suivantes vous concernant :
  - ☞ nom(s) et prénom(s)
  - ☞ date de naissance
  - ☞ nom de l'employeur ou de la filiale
  - ☞ nom de la commune genevoise de l'employeur

**Attention, renseignements à communiquer en mairie avant le 17 juin 2024**